

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugt no 305 / 2024**

**Notices :**

**5897/23/CD, 8662/23/CD, 10518/23/CD, 12662/23/CD et 27065/23/CD**

(jonction)  
1 x ex.p./s.

## **AUDIENCE PUBLIQUE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre correctionnelle**, a rendu le jugement qui suit:

dans les causes du Ministère Public contre

**PERSONNE1.),**  
né le DATE1.) à ADRESSE1.),  
demeurant ADRESSE2.),

- **prévenu** -

---

### **FAITS :**

Par citations du **18 septembre 2023** (notices **5897/23/CD, 8662/23/CD, 10518/23/CD** et **12662/23/CD**) et du 21 septembre 2023 (notice **27065/23/CD**), le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a requis le prévenu de comparaître à l'audience publique du **12 octobre 2023** devant le Tribunal correctionnel de ce siège, pour y entendre statuer sur les préventions suivantes:

**vols simples (articles 461 et 463 du Code pénal).**

A l'audience publique du **12 octobre 2023**, l'affaire fut remise contradictoirement à l'audience publique du **8 janvier 2024**.

A l'audience publique du **8 janvier 2024**, le vice-président constata l'identité du prévenu **PERSONNE1.)**, lui donna connaissance des actes qui ont saisi le

Tribunal et l'informa de son droit de se taire et de son droit de ne pas s'incriminer soi-même.

Le prévenu **PERSONNE1.)**, assisté de l'interprète Ricardo DA SILVA MARTINS, dûment assermenté, fut entendu en ses explications et moyens de défense.

Le représentant du Ministère Public, Adrien DE WATAZZI, premier substitut du Procureur d'Etat, résuma les affaires, en demanda la jonction, et conclut à la condamnation du prévenu **PERSONNE1.)**.

Maître Catia DOS SANTOS, avocat à la cour, demeurant à Dudelange, exposa plus amplement les moyens de défense du prévenu **PERSONNE1.)**.

Le prévenu **PERSONNE1.)** eut la parole en dernier.

Le Tribunal prit les affaires en délibéré et rendit à l'audience de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

## **J U G E M E N T   qui suit :**

Vu les citations à prévenu du **18 septembre 2023** (notices **5897/23/CD, 8662/23/CD, 10518/23/CD et 12662/23/CD**) et du **21 septembre 2023** (notice **27065/23/CD**) régulièrement notifiées à **PERSONNE1.)**.

Dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, il y a lieu de joindre les affaires introduites par le Parquet sous les notices **5897/23/CD, 8662/23/CD, 10518/23/CD, 12662/23/CD et 27065/23/CD** et de statuer par un seul et même jugement.

### **I)    Quant à la notice no 5897/23/CD**

Vu le procès-verbal numéro JDA 127524-1/2023 établi en date du 21 janvier 2023 par la Police Grand-Ducale, Région Capitale, Commissariat Luxembourg.

Le Ministère Public reproche à **PERSONNE1.)** d'avoir,

*en date du 20 janvier 2023, vers 18.00 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, et notamment à ADRESSE3.), dans le magasin "ENSEIGNE1.)",*

*en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin "ENSEIGNE1.), 1 bouteille de Cognac d'un montant de 25,98 euros,*

*partant une chose appartenant à autrui.*

Tant devant la Police qu'à l'audience publique, le prévenu a reconnu avoir commis l'infraction lui reprochée, laquelle est encore établie par les éléments du dossier répressif.

Sur base du dossier répressif et au vu de ses aveux devant la Police et à l'audience, il y a lieu de retenir le prévenu PERSONNE1.) dans les liens de la prévention mise à sa charge par le Ministère Public.

Au vu des éléments du dossier répressif, ensemble les débats menés à l'audience, le prévenu **PERSONNE1.)** est partant **convaincu** de l'infraction suivante, à savoir :

**« comme auteur ayant lui-même commis l'infraction,**

**en date du 20 janvier 2023, vers 18.00 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, à ADRESSE3.), dans le magasin "ENSEIGNE1.)",**

**en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,**

**d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,**

**en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin "ENSEIGNE1.), une bouteille de Cognac d'un montant de 25,98 euros,**

**partant une chose appartenant à autrui. »**

## **II) Quant à la notice no 8662/23/CD**

Vu le procès-verbal numéro 10325/2023 établi en date du 18 janvier 2023 par la Police Grand-Ducale, Région Sud-Ouest, Commissariat Esch.

Le Ministère Public reproche à **PERSONNE1.)** d'avoir,

*le 18 janvier 2023, vers 17.40 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, et notamment à ADRESSE4.), dans le magasin "ENSEIGNE2.)",*

*en infraction à articles 461 et 463 du Code pénal,*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin "ENSEIGNE2.)", un téléphone portable de la marque XIAOMI d'un montant de 399 euros,*

*partant une chose appartenant à autrui.*

A l'audience, le prévenu a déclaré ne plus se rappeler du vol, sans cependant contester l'infraction lui reprochée, laquelle est établie à suffisance par les éléments du dossier répressif, dont notamment les déclarations de l'agent de

sécurité PERSONNE2.) et les images de vidéosurveillance du magasin « ENSEIGNE2.) ».

Au vu des éléments du dossier répressif, le prévenu **PERSONNE1.)** est partant **convaincu** de l'infraction suivante, à savoir :

**« comme auteur ayant lui-même commis l'infraction,**

**le 18 janvier 2023, vers 17.40 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, à ADRESSE4.), dans le magasin "ENSEIGNE2.)",**

**en infraction à articles 461 et 463 du Code pénal,**

**d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,**

**en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin "ENSEIGNE2.)", un téléphone portable de la marque XIAOMI d'un montant de 399 euros,**

**partant une chose appartenant à autrui. »**

### **III) Quant à la notice no 10518/23/CD**

Vu le procès-verbal numéro 25349/2022 établi en date du 28 décembre 2022 par la Police Grand-Ducale, Région Sud-Ouest, Commissariat Differdange.

Le Ministère Public reproche à **PERSONNE1.)** d'avoir,

1) le 28 décembre 2022, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, et notamment à ADRESSE5.), dans le magasin "ENSEIGNE3.)",

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin "ENSEIGNE3.)", 1 bouteille de Jack Daniels d'un montant de 16,49 euros,

partant une chose appartenant à autrui,

2) le 28 décembre 2022, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, et notamment à ADRESSE6.), dans le magasin "ENSEIGNE1.)",

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin "ENSEIGNE1.)", 1 bouteille de Cognac d'un montant de 25,98 euros,

*partant une chose appartenant à autrui.*

A l'audience publique, le prévenu a reconnu avoir commis les infractions lui reprochées, lesquelles sont encore établies par les éléments du dossier répressif.

Sur base du dossier répressif et au vu de ses aveux, il y a lieu de retenir le prévenu PERSONNE1.) dans les liens des préventions mises à sa charge par le Ministère Public.

Au vu des éléments du dossier répressif, ensemble les débats menés à l'audience, le prévenu **PERSONNE1.)** est **convaincu** des infractions suivantes, à savoir :

**« 1) le 28 décembre 2022, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, à ADRESSE5.), dans le magasin "ENSEIGNE3.)",**

**en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,**

**d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,**

**en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin "ENSEIGNE3.)", une bouteille de Jack Daniels d'un montant de 16,49 euros,**

**partant une chose appartenant à autrui,**

**2) le 28 décembre 2022, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, à ADRESSE6.), dans le magasin "ENSEIGNE1.)",**

**en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,**

**d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,**

**en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin "ENSEIGNE1.)", une bouteille de Cognac d'un montant de 25,98 euros,**

**partant une chose appartenant à autrui. »**

#### **IV) Quant à la notice no 12662/23/CD**

Vu le procès-verbal numéro JDA 127807 établi en date du 24 février 2023 par la Police Grand-Ducale, Région Capitale, Commissariat Luxembourg.

Le Ministère Public reproche à **PERSONNE1.)** d'avoir,

*le 26 janvier 2023, vers 14.20 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, et notamment à ADRESSE7.), dans le magasin "ENSEIGNE4.)",*

*en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin "ENSEIGNE4.)" 1 bouteille de Whisky d'un montant de 26,19 euros,*

*partant une chose appartenant à autrui.*

A l'audience publique, le prévenu a reconnu avoir commis les infractions lui reprochées, lesquelles sont encore établies par les éléments du dossier répressif.

Sur base du dossier répressif et au vu de ses aveux, il y a lieu de retenir le prévenu PERSONNE1.) dans les liens de la prévention mise à sa charge par le Ministère Public.

Au vu des éléments du dossier répressif, ensemble les débats menés à l'audience, le prévenu **PERSONNE1.)** est **convaincu** de l'infraction suivante, à savoir :

**« comme auteur ayant lui-même commis l'infraction,**

**le 26 janvier 2023, vers 14.20 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, à ADRESSE7.), dans le magasin "ENSEIGNE4.)",**

**en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,**

**d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,**

**en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin "ENSEIGNE4.)" une bouteille de Whisky d'un montant de 26,19 euros,**

**partant une chose appartenant à autrui. »**

#### **V) Quant à la notice no 27065/23/CD**

Vu le procès-verbal numéro JDA 137575-1/2023 établi en date du 10 juillet 2023 par la Police Grand-Ducale, Région Capitale, Groupe Gare.

Le Ministère Public reproche à **PERSONNE1.)** d'avoir,

*le 8 juillet 2023, vers 10.45 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, et notamment à ADRESSE8.), au magasin "ENSEIGNE5.)",*

*en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,*

*d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,*

*en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin "ENSEIGNE5.)" divers objets et notamment:*

- une bouteille d'alcool de la marque ADAMUS AGUARDENTE d'un prix de 47,89 euros,
- une canette d'alcool d'un prix de 6,09 euros,

*partant des choses ne lui appartenant pas.*

A l'audience publique, le prévenu a reconnu avoir commis l'infraction lui reprochée, laquelle est encore établie par les éléments du dossier répressif.

Sur base du dossier répressif et au vu de ses aveux, il y a lieu de retenir le prévenu PERSONNE1.) dans les liens de la prévention mise à sa charge par le Ministère Public.

Au vu des éléments du dossier répressif, ensemble les débats menés à l'audience, le prévenu **PERSONNE1.)** est **convaincu** de l'infraction suivante, à savoir :

**« comme auteur ayant lui-même commis l'infraction,**

**le 8 juillet 2023, vers 10.45 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, à ADRESSE8.), au magasin "ENSEIGNE5.)",**

**en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,**

**d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui une chose qui ne lui appartenait pas,**

**en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du magasin "ENSEIGNE5.)" les objets suivants :**

- une bouteille d'alcool de la marque ADAMUS AGUARDENTE d'un prix de 47,89 euros,
- une canette d'alcool d'un prix de 6,09 euros,

**partant des choses ne lui appartenant pas. »**

### **Quant à la peine :**

Les infractions retenues à charge de PERSONNE1.) se trouvent en concours réel entre elles, de sorte qu'il y a lieu d'appliquer l'article 60 du Code pénal.

L'infraction de vol simple est sanctionnée, en application de l'article 463 du Code pénal, d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 251 euros à 5.000 euros.

Au vu de la multiplicité des faits, mais en tenant compte de ses aveux et de son repentir paraissant sincère, le Tribunal décide de condamner **PERSONNE1.)** à une peine d'emprisonnement de **9 mois**.

Comme PERSONNE1.) n'a pas encore subi, jusqu'à ce jour, de condamnation excluant le sursis à l'exécution des peines et qu'il ne semble pas indigne d'une

certaine indulgence du Tribunal, il y a lieu de lui accorder la faveur du **sursis intégral** quant à l'exécution de la peine d'emprisonnement à prononcer à son encontre.

Par application de l'article 20 du Code pénal, il y a lieu de faire abstraction d'une amende au vu de la situation sociale et financière précaire du prévenu.

### **PAR CES MOTIFS :**

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre**, siégeant en **matière correctionnelle**, statuant **contradictoirement**, le prévenu **PERSONNE1.)** et son mandataire entendus en leurs moyens, et le représentant du Ministère Public entendu en ses réquisitions,

**o r d o n n e** la **jonction** des affaires introduites par le Ministère Public sous les notices **5897/23/CD, 8662/23/CD, 10518/23/CD, 12662/23/CD** et **27065/23/CD**;

**c o n d a m n e** le prévenu **PERSONNE1.)** du chef des infractions retenues à sa charge à une peine d'emprisonnement de **neuf (9) mois**;

**d i t** qu'il sera **sursis** à l'exécution de **l'intégralité** de cette peine d'emprisonnement ;

**a v e r t i t** le prévenu **PERSONNE1.)** qu'au cas où, dans un délai de cinq ans à dater du présent jugement, il aura commis une nouvelle infraction ayant entraîné une condamnation à une peine d'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, la peine d'emprisonnement prononcée ci-devant sera exécutée sans confusion possible avec la nouvelle peine et que les peines de la récidive seront encourues dans les termes de l'article 56 al. 2 du code pénal ;

**c o n d a m n e** le prévenu **PERSONNE1.)** aux frais de sa mise en jugement, ces frais liquidés à 80,52 euros.

Par application des articles 14, 15, 20, 60, 66, 461 et 463 du Code pénal et des articles 1, 179, 182, 184, 189, 190, 190-1, 194, 195, 196, 626, 628 et 628-1 du Code de procédure pénale qui furent désignés à l'audience par le vice-président.

Ainsi fait et jugé par Stéphane MAAS, vice-président, Maïté BASSANI, juge, et Raphaël SCHWEITZER, juge, et prononcé, en présence de Sylvie BERNARDO, substitut du Procureur d'Etat, en l'audience publique du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, date qu'en tête, par le vice-président, assisté du greffier assumé Tahnee WAGNER, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.